

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF525

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 12

À l'alinéa 54, substituer aux mots :

« être inférieure à quatre »,

les mots :

« excéder trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement prévoyant que le nombre des avances de remboursement d'accise, pour les personnes – notamment les agriculteurs – ayant acquis un produit pour lequel le niveau constaté de l'accise est supérieur à celui dont relève l'usage auquel elle destine ce produit, est d'au moins quatre, au lieu de trois au plus, par an.

Or cette modification entraînerait de réelles difficultés administratives.

Il est donc proposé de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale.